
ARRETE n° 013 du 13 février 2026

Objet : Arrêté relatif à l'interdiction de circulation de tout véhicule, cycliste et piéton sur la voie communale n°1 dénommée route de Luzençon

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,
- **VU** le code de la route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** les conditions climatiques de ces derniers jours qui ont fortement endommagé la voie communale n°1 dénommée route de Luzençon,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la stabilité de la voie et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1.

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tout véhicule, cycliste et piéton est interdite sur la voie communale n°1 dénommée route de Luzençon

Article 2.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le chef de la brigade de gendarmerie.

Article 4.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARRETE n° 013 du 13 février 2026

Article 5. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 6. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 13 février 2026,

**Pour Le maire,
La 1^{ère} adjointe
Esther CHUREAU**

